



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du lundi 23 novembre 2015**

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, Information, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.1, 2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h50.

**Étaient présents :** **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 0.2), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.2.2), Mme Claudine CAULET, M. Guéric CHALNOT (jusqu'au 2.1), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 3.5), Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 6.2), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (jusqu'au 3.1), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe-MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 3.1) **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : M. Claude PREIONI (jusqu'au 6.2) **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Larnod** : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 2.2) **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au 1.1.3) **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux** : M. Patrick CORNE (jusqu'au 5.4) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.4) **Osselle** : Mme Sylvie THIVET **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au 2.2) **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Routelle** : M. Daniel CUCHE **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'au 5.2) **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire-Arcier** : M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.5) **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** **Besançon** : M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Thierry MORTON, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA

**Secrétaire de séance** : M. Yoran DELARUE

**Procurations de vote :**

**Mandants** : P. BONTEMPS, YM. DAHOUI, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 7.1), F. GERDIL-DJAOUAT, M. LOYAT (à partir du 3.2), T. MORTON, Y. POUJET, K. ROCHDI, M. ZEHAF (à partir du 3.2), J. LOUISON (jusqu'au 5.4), JP. MICHAUD (à partir du 5.3).

**Mandataires** : D. SCHAUSS, D. DARD, C. MICHEL, L. CROIZIER (à partir du 7.1), JS. LEUBA, F. PRESSE (à partir du 3.2), D. POISSENOT, P. CURIE, AS. ANDRIANTAVY, A. GHEZALI (à partir du 3.2), P. CORNE (jusqu'au 5.4), J. BAVEREL (à partir du 5.3).

**Délibération n°2015/002988**

**Rapport n°5.2 - Programme départemental de résorption de l'habitat indigne 2015-2017 - Avenant n°2 à la convention financière**

## **Programme départemental de résorption de l'habitat indigne 2015-2017 - Avenant n°2 à la convention financière**

**Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président**

**Commission : Habitat, politique de la ville et gens du voyage**

### Résumé :

La lutte contre l'habitat indigne a été réaffirmée parmi les orientations prioritaires du nouveau Programme Local de l'Habitat. Le traitement de situations identifiées sur le territoire communautaire relève depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 du programme de lutte contre l'habitat indigne piloté par le Département du Doubs (PIG RHI). Ce programme prenant fin en juillet 2015, le Conseil de Communauté a validé, lors de sa séance du 19 mars 2015, la participation du Grand Besançon à son renouvellement pour la période 2015-2017. Cependant, la consultation permettant le renouvellement du programme ayant été déclarée sans suite, le Conseil Départemental a décidé, dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle consultation, de prolonger le programme en cours. Il est proposé dans ce rapport de se prononcer sur la participation du Grand Besançon à cette année de prolongation.

### **I. Contexte**

Dans le département du Doubs, une Commission dédiée à la lutte contre les logements dégradés (logements indignes, logements indécents) a été mise en place dès 2005 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon. A la suite de tout signalement de situation de mal-logement, la Commission a pour objectif de qualifier le plus précisément possible la situation des occupants et de préconiser des mesures permettant une remise en état des logements. La Commission a examiné un nombre croissant de dossiers depuis son installation, pour atteindre près de 180 dossiers en 2013.

Afin de doter la Commission d'un outil opérationnel, plusieurs programmes de type maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) se sont succédés à partir de 2008. Plus récemment, une mission de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre l'habitat indigne, sous maîtrise d'ouvrage du Département du Doubs, a été mise en place pour la période 2012-2015. Ce programme s'inscrit dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) pour la période 2012-2016.

Le Grand Besançon, signataire du protocole départemental relatif à la lutte contre l'habitat indigne, contribuait dans ce cadre au financement des différents programmes départementaux (MOUS et PIG).

Durant une période transitoire, soit de 2009 à 2013, le traitement des logements indignes fut cependant assuré par l'opérateur de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portée par le Grand Besançon. Le Grand Besançon a demandé et obtenu sa réintégration dans le PIG départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **II. Bilan du Programme d'Intérêt Général de lutte contre l'habitat indigne sur la période 2012-2015**

#### A/ Bilan qualitatif et quantitatif

L'ambition du PIG RHI est de lutter contre l'insalubrité et le péril des logements du parc privé, essentiellement pour les logements occupés à titre de résidence principale.

Les objectifs en termes de traitement de logements indignes fixés à l'opérateur du PIG, à savoir le cabinet d'études URBAM Conseil, sont de 20 logements par an, dont 5 sur le territoire du Grand Besançon.

En fonction des signalements examinés par la Commission et de ses préconisations, l'opérateur réalise des diagnostics techniques et juridiques qui ont notamment pour objet :

- d'établir un contact préalable avec les partenaires déjà positionnés dans le suivi social du ménage,
- de visiter le logement signalé et d'effectuer les premiers relevés,
- d'évaluer la situation sociale du ménage concerné,
- de caractériser l'état du logement (réalisation d'une grille d'insalubrité),
- d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des occupants,
- d'estimer les travaux nécessaires pour remédier à l'ensemble des manquements relevés, le coût des travaux et le montant des subventions mobilisables par rapport au projet proposé (élaboration d'un plan de financement prévisionnel).

47 diagnostics ont été commandés à l'opérateur, dont 7 concernaient le territoire communautaire. Les diagnostics réalisés ont donné lieu à différents types de solution qui peuvent se décliner de la façon suivante :

- 28 % des dossiers\* ont été traités avec travaux et ont bénéficié d'aides publiques,
- 22 % des dossiers ont été traités avec travaux sans mobiliser d'aides publiques,
- 14 % des dossiers sont en cours de négociation,
- 31 % des situations ont été traitées d'une autre manière (relogement dont principalement par une entrée en EHPAD et fermeture d'un immeuble squatté),
- 19 % des situations ont fait l'objet d'une procédure coercitive.

\* Plus de 337 000 € d'aides publiques ont ainsi été mobilisés, dont :

- 285 597 € de l'Anah,
- 46 869 € du Département du Doubs,
- 5 000 € de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le montant des travaux générés pour les entreprises locales s'élève à plus de 490 000 € HT, témoignant ainsi de réhabilitations lourdes. Le gain de performance énergétique moyen après travaux s'établit à 60 %.

#### B/ Bilan financier lié à l'animation du PIG RHI

L'engagement budgétaire relatif au financement des interventions de l'opérateur s'élève à 109 500 €.

Dans le cadre des dispositions du protocole d'accord départemental, ce montant est pris en charge à hauteur de :

- 49 % par le Département du Doubs (soit 53 434 €).
- 30 % par l'Anah (soit 32 850 €),
- 15 % par Pays de Montbéliard Agglomération (soit 16 300 €),
- 6 % par le Grand Besançon (soit 6 970 €).

#### III. Sollicitation d'une prolongation de la durée de la convention financière relative au PIG RHI

Au vu du bilan des situations traitées sur les 3 dernières années, de la priorité que représente la lutte contre l'habitat indigne, réaffirmée dans les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre pour la période 2012-2017, le Département du Doubs s'est prononcé favorablement en fin d'année 2014 sur la reconduction du programme de lutte contre l'habitat indigne pour 3 années supplémentaires.

Le marché dévolu au cabinet Urban Conseil pour la réalisation des diagnostics techniques et juridiques avait pour échéance le mois de juillet 2015. Une nouvelle consultation a été lancée dès mars 2015. Or, cette procédure de consultation a été déclarée sans suite au regard du faible nombre d'offre reçue (1 seule offre).

Afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans la mission, le Département du Doubs a décidé de prolonger le marché existant d'une année.

Le Grand Besançon est par conséquent invité à se prononcer sur la prolongation de la durée de la convention financière établie entre les partenaires (Département, Pays de Montbéliard, Communauté d'agglomération du Grand Besançon) relative au PIG RHI, avec une date d'échéance au 16 juillet 2016 qui sera fixée par avenant.

**Mmes C. CUINET, ML. DALPHIN, O. FAIVRE-PETITJEAN, F. GERDIL-DJAOUAT, M. LEMERCIER et C. MICHEL et MM. A. BLESSEMILLE, L. FAGAUT, G. GALLIOT, P. GONON et A. LORIGUET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur la prolongation de la durée de la convention financière relative au PIG RHI, pour un engagement prévisionnel financier de l'ordre de 5 000 €,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 correspondant.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 91

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs

Reçu le 02 DEC. 2015



Contrôle de légalité

**Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes  
Défavorisées (PDALHPD) du Doubs Programme d'Intérêt Général (PIG)  
« Résorption de l'Habitat Indigne »  
Convention financière  
Avenant n°2**

**Entre les soussignés :**

Le Département du Doubs, représenté par Madame Christine BOUQUIN, Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 28 septembre 2015, ayant son siège 7 avenue de la Gare d'Eau - 25031 BESANCON Cedex, ci-après dénommé « le Département »,  
d'une part,

**Et :**

Pays de Montbéliard Agglomération, représenté par Monsieur Charles DEMOUGE, Président de la Communauté d'agglomération, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2015, ayant son siège 8 avenue des Alliés - 25200 MONTBELIARD, ci-après dénommé « PMA »,

**Et :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président de la Communauté d'Agglomération, dûment autorisé par délibération du Conseil de Communauté du 23 novembre 2015, ayant son siège 4 rue Gabriel Plançon - 25043 BESANCON Cedex, ci-après dénommé « le Grand Besançon »,  
d'autre part,

**Vu :**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, actuellement en vigueur pour la période 2012-2016,

La convention, en date du 12 octobre 2012, portant mise en œuvre du Programme d'intérêt général (PIG) « Résorption de l'habitat indigne » dans le département du Doubs pour la période 2012-2015,

La convention, en date du 6 novembre 2012, établie entre le Département et PMA et l'avenant n°1 établi entre le Département, PMA et le Grand Besançon, signé en date du 10 mars 2014, pour fixer les modalités de participation financière des trois collectivités au financement du PIG « Résorption de l'habitat indigne »,

**Etant exposé que :**

Les conditions de logement des ménages défavorisés sont une préoccupation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Dans ce cadre, la lutte contre l'habitat indigne constitue l'une des quatre thématiques retenues par le PDALHPD du Doubs, pour la période 2012-2016.

Le parc potentiellement indigne, tel qu'il résulte des données du fichier FILOCOM 2007 exploité par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), représente pour le Doubs 2,7 % des résidences principales du parc privé, soit un nombre de 5 010 logements pour lesquels des présomptions d'indignité ont été détectées.

La résorption de l'habitat indigne constitue donc un enjeu fort de la politique du logement pour l'ensemble du territoire départemental et constitue la priorité absolue assignée par le Gouvernement à l'Anah.

L'insertion par le logement est aujourd'hui l'une des conditions essentielles à la réussite de l'insertion globale des ménages. Aussi, est-il important de garantir aux ménages l'occupation d'un logement digne et décent.

A ce titre, le PDALHPD doit repérer les logements indignes et les locaux impropres à l'habitation, les logements considérés comme non décents à la suite d'un contrôle des organismes payeurs des aides personnelles aux logements, et mettre en place des actions de résorption correspondantes.

Dans le Doubs, l'action s'est concrétisée par la mise en place, dès 2005, d'une commission dédiée à la lutte contre les logements dégradés (logements indignes, indécents). Suite à un signalement de l'habitat dégradé, la commission met en place les mesures adéquates.

Depuis 2006, cette commission a examiné un nombre croissant de dossiers, pour atteindre 178 dossiers pour la seule année 2012.

Afin de compléter la réponse apportée à ce jour, une mission de suivi-animation du Programme d'intérêt général (PIG) de « lutte contre l'habitat indigne », sous maîtrise d'ouvrage assurée par le Département, a vocation à prendre le relais des actions qui ont été menées dans le cadre d'une Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) visant à la « résorption de l'habitat indigne » mise en place depuis 2008.

Suite à une procédure de consultation dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, un marché a été contracté, **sous maîtrise d'ouvrage départementale**, pour une application à compter du 19 juillet 2012, pour une durée de 3 ans.

Ce marché arrivant à échéance en juillet 2015, il a été décidé de lancer une nouvelle consultation à compter de mars 2015 afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans la mission. Or, cette procédure de consultation a été déclarée « sans suite » au regard du faible nombre d'offre reçue (une seule offre).

Afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans la mission, la collectivité départementale a décidé de prolonger le marché existant d'une année.

La convention financière établie entre les partenaires, Département, Pays de Montbéliard Agglomération et le Grand Besançon, doit donc faire également l'objet d'un avenant de prolongation.

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article I - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objectif de prolonger la durée de la convention financière relative au Programme d'intérêt général (PIG) « Résorption de l'habitat indigne » établie entre les partenaires, Département, Pays de Montbéliard Agglomération et le Grand Besançon, mis en place dans le Département du Doubs.

Le présent avenant fixe l'échéance de la convention citée au 16 juillet 2016.

Les objectifs de la convention initiale n'étant pas atteints, ils sont donc reconduits jusqu'au 16 juillet 2015. Il en est de même pour les engagements financiers de la 3<sup>ème</sup> année du PIG.

**Tous les articles de la convention, excepté celui du présent avenant, restent inchangés.**

Fait en 3 exemplaires originaux, à Besançon le.....

La Présidente du  
Département du Doubs,  
Christine BOUQUIN

Le Président  
de Pays de Montbéliard Agglomération,  
Charles DEMOUGE

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET